

SCOR intègre l'indice ASPI Eurozone®

SCOR va intégrer l'indice ASPI (*Advanced Sustainable Performance Indices*) Eurozone® lors de l'évolution de la composition de celui-ci après la clôture des marchés le vendredi 21 septembre 2012.

SCOR a pris plusieurs engagements dans le domaine de la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) avec son adhésion au Pacte mondial des Nations Unies en 2003 et plus récemment aux *Principles for Sustainable Insurance* (2012). L'intégration de la valeur SCOR par Vigeo au sein de l'ASPI Eurozone® est une reconnaissance indépendante des actions déployées par SCOR au cours de ces dernières années dans le cadre de sa démarche RSE.

L'ASPI Eurozone® regroupe les 120 sociétés les mieux notées par Vigeo selon une approche *best in class* dans six domaines d'évaluation : l'environnement, les droits de l'Homme, les ressources humaines, l'engagement sociétal, l'éthique des affaires et la gouvernance d'entreprise.

Cet indice peut être notamment utilisé par les investisseurs dans le cadre de politiques d'investissement ISR (investissement socialement responsable) ou éthiques, pour comparer la performance de leurs placements par rapport à un indice ISR ou créer des fonds indexés, des *trackers* ou des fonds structurés.

Denis Kessler, Président-Directeur général de SCOR, déclare : « *L'intégration de SCOR au sein de l'indice ASPI Eurozone® confirme la pertinence des actions du Groupe menées dans le cadre de notre engagement RSE. Cet engagement, qui s'inscrit pleinement dans notre politique globale d'Enterprise Risk Management (ERM), a été à nouveau renforcé depuis que SCOR est membre fondateur des « Principles for Sustainable Insurance » signés en juin dernier en soutien de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Conférence Rio+20) ».*

Le communiqué de Vigeo est disponible sur le site de l'agence de notation à l'adresse suivante : <http://www.vigeo.com/csr-rating-agency/en/indiceaspi>

*

* *

14 septembre 2012

N° 25 – 2012

Énoncés prévisionnels

SCOR ne communique pas de « prévisions du bénéfice » au sens de l'article 2 du Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission européenne. En conséquence, les énoncés prévisionnels dont il est question au présent paragraphe ne sauraient être assimilés à de telles prévisions de bénéfice. Certains énoncés contenus dans ce communiqué peuvent avoir un caractère prévisionnel, y compris, notamment, les énoncés annonçant ou se rapportant à des événements futurs, des tendances, des projets ou des objectifs, fondés sur certaines hypothèses ainsi que toutes les déclarations qui ne se rapportent pas directement à un fait historique ou avéré. Les énoncés prévisionnels se reconnaissent à l'emploi de termes ou d'expressions indiquant, notamment, une anticipation, une présomption, une conviction, une continuation, une estimation, une attente, une prévision, une intention, une possibilité d'augmentation ou de fluctuation ainsi que toutes expressions similaires ou encore à l'emploi de verbes à la forme future ou conditionnelle. Une confiance absolue ne devrait pas être placée dans de tels énoncés qui sont par nature soumis à des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, lesquels pourraient conduire à des divergences importantes entre les réalisations réelles d'une part, et les réalisations annoncées dans le présent communiqué, d'autre part.

Le Document de référence de SCOR déposé auprès de l'AMF le 8 mars 2012 sous le numéro D.12-0140 (le « Document de référence »), décrit un certain nombre de facteurs, de risques et d'incertitudes importants qui pourraient affecter les affaires du groupe SCOR. En raison de l'extrême volatilité et des profonds bouleversements qui sont sans précédent dans l'histoire de la finance, SCOR est exposé aussi bien à des risques financiers importants qu'à des risques liés au marché des capitaux, ainsi qu'à d'autres types de risques, qui comprennent les fluctuations des taux d'intérêt, des écarts de crédit, du prix des actions et des taux de change, l'évolution de la politique et des pratiques des agences de notation, ainsi que la baisse ou la perte de la solidité financière ou d'autres notations.